



Confédération Française Pour la Promotion Sociale des Aveugles et Amblyopes
Fondée en 1948
Reconnue Association de Bienfaisance et d'Assistance par Monsieur Le Préfet de Paris en date du 23 Mai 2013

Protection des chantiers

Il est nécessaire de rappeler ici que les personnes déficientes visuelles (aveugles et mal voyantes) ne peuvent pas anticiper les difficultés qu'elles vont rencontrer lors de leur cheminement en voirie. C'est pourquoi, il sera indispensable de protéger les travaux et ainsi permettre leur repérage (fort contraste visuel) par les personnes mal voyantes et leur détection par les personnes aveugles.

Il sera également fondamental de créer des dispositifs de détection pour les trous et tranchées en voirie avec des barrières à mi-hauteur.

Les échafaudages laisseront un passage libre de tout obstacle de 90 X 220 cm permettant aux piétons de circuler en toute quiétude. Tous les éléments verticaux et horizontaux, en dessous de 2m20, seront entourés d'une gaine orange. Une attention toute particulière devra être portée à la protection des embouts métalliques dépassant à hauteur d'homme.

Si ces éléments ne peuvent être respectés, le chantier sera fermé et protégé par des barrières pleines d'une hauteur minimum de 2 mètres. En substitution, il sera créé un cheminement libre de tout obstacle et d'une largeur de 120 cm (voire 90 cm minimum dans les cas extrêmes) le long du chantier. Ce cheminement pourra, si le trottoir n'offre pas une largeur suffisante pour contourner les travaux, emprunter une traversée piétonne temporaire vers le trottoir opposé.

Référence :

- Manuel du chef de chantier du C.E.R.T.U.
- Prescriptions techniques de la Ville de Paris relatives à l'organisation et la bonne tenue des chantiers

Thierry Jammes
Commission Accessibilité

Membre du **C.N.C.P.H.**, de la **CNSA**, du **Comité d'Entente des Associations Représentatives des Personnes Handicapées** et de **Parents d'Enfants Handicapés**, du **Conseil Français des Personnes Handicapées pour les Questions Européennes**, de l'**Union Européenne** et de l'**Union Mondiale des Aveugles**.

6, rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS – Tél. : 01 45 30 96 12
Email : presidence@cfpsaa.fr – site : www.cfpsaa.fr

BNP : 30004 00988 00000823915 84 – CCP 6978-72M Paris - Siret : 342 435 955 00022